

INDICATIONS DE CORRECTIONS

CONCOURS EXTERNE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

SESSION 2020

ÉPREUVE DE RÉPONSES DE TROIS À CINQ QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ◆ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ◆ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ◆ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ◆ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 20 pages
Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ◆ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ◆ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

Question 1 (7 points)

Pourquoi et en quoi le projet des J.O. Paris 2024 se veut-il innovant ?

Question 2 (5 points)

Les enjeux de la mise en place de la nouvelle agence nationale du Sport.

Question 3 (4 points)

Défibrillateurs automatiques externes : cadre réglementaire et enjeux pour les services des sports.

Question 4 (4 points)

Quels sont les enjeux et les limites du sport-santé ?

Liste des documents :

- Document n° 1 :** « Les JO de Paris 2024 décrocheront-ils la médaille verte ? » - *par Alice Pouyat - We Demain* - publié le 4 juillet 2019 – 2 pages
- Document n° 2 :** « Lancement du label terre de Jeux 2024 pour les collectivités locales » - *Revue acteurs du sport* – publié le 19 juin 2019 – 1 page
- Document n° 3 :** « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'évènements » - *Ministère des sports/WWF* - 2019 - 6 pages
- Document n° 4 :** « L'agence nationale du sport, un « outil complémentaire » de l'Etat » (Maracineanu) – *Journal La croix* - 16 juillet 2019 - 1 page
- Document n° 5 :** « Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention » - *Acteurs du sport* - publié le 25 juin 2019 - 1 page
- Document n° 6 :** « Les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs » - *Acteurs du sport* - publié le 2 janvier 2017 - 1 page
- Document n° 7 :** « L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022 » - *Banque des territoires* - 11 janvier 2019 - 2 pages
- Document n° 8 :** « Clubs de sport : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies » - *Pourquoi Docteur.fr* - *par Anne-Laure Lebrun* - publié le 29 août 2017 – 1 page
- Document n° 9 :** « La stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 dévoilée » - *par Jean-Damien Lesay, Localtis* - publié le 29 mars 2019 - 1 page
- Document n° 10 :** « Le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé » - *par Stéphanie Alexandre - Figaro.fr* - publié le 6 décembre 2018 - 1 page
- Document n° 11 :** « Le sport santé sur ordonnance à Strasbourg » - *site Strasbourg euro metropole.eu* - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Question 1 : 7 points

Pourquoi et en quoi le projet des JO Paris 2024 se veut-il innovant ?

1 : un contexte peu favorable aux grandes organisations

- Un contexte d'attribution des grandes compétitions remis en question (CDM Qatar, JO Hiver Sotchi.....)
- Des bilans de grandes organisations peu favorables (Athènes, Rio.....)
- Risque attentat toujours réel sur les grands rassemblements qui augmente les couts de sécurité

2 : une nécessaire mobilisation des territoires

- La pratique du sport de compétition baisse par rapport au sport Loisirs (30%de participation en club), donc nécessité d'organiser la mobilisation (terre de jeux)
- Baisse des capacités financières publiques pour ce type de projet, avec un risque politique pour les élus porteurs de candidatures (de moins en moins de villes candidatent), donc partenariats privés (si possible Ethique, cf TOTAL), et notion d'héritage
- Les grands opérateurs (CIO, FIFA, UEFA) financent leurs fonctionnements avec leurs évènements phares. Le système de privatisation des recettes et de socialisation des dépenses n'est plus admis par le grand public. Les villes candidates interviennent donc sur des niveaux de dépense d'organisation revus à la baisse

3 : une obligation de relever le défi du développement durable

- Il s'agit d'une « quasi » obligation réglementaire (cf : charte WWF)
- Nécessité de mise en cohérence avec les politiques locales mises en œuvre au quotidien dans le champ de la RSE (modes de déplacements, tri sélectif, alimentation)
- La notion d'héritage liée au développement durable et en phase avec les valeurs du sport

Conclusion : les grands évènements comme les JO de Paris ne peuvent plus être des exceptions aux principes de fonctionnement collectif, mais compte tenu de leur impact (financier, social écologiques) doivent au contraire innover dans leurs modes d'organisation pour devenir exemplaires.

Textes de référence :

1. We demain : les JO de 2024 décrocheront-ils la médaille verte
2. Acteurs du sport : lancement du label terre de jeux 2024 pour les collectivités locales
3. Ministère des sports/WWF : les engagements éco responsables des organisateurs d'évènements

Question 2 : 5 points

Les enjeux de la mise en place de la nouvelle agence nationale du sport

1 : Un modèle sportif Français à bout de souffle

- Exit le trio Etat/ mouvement sportif/collectivités car l'état et les collectivités n'ont plus les moyens d'accompagner autant le sport, et le mouvement sportif est de moins en moins représentatif de la pratique sportive en générale (sport privé, pratiques autonomes...)
- Le mouvement sportif qui souhaite plus d'autonomie (cf modèle anglo saxon) doit accepter de revoir son organisation interne (élections...), et son mode de financement
- Les collectivités, propriétaires à 80% des équipements sportifs et principal financeur du sport après les ménages ne sont pas au centre des décisions concernant le sport en France

2 : Les contraintes d'une nouvelle structure additionnelle

- Une inquiétude forte existe car L'état abandonne pour partie son rôle de pilote sans que le mode de fonctionnement de l'agence ne soit encore précisé
- Le nouveau modèle (GIP) ne va pas se construire de manière unifiée sur le territoire national car sa (co)construction régionale laisse place à l'expérimentation. (sauf sport de haut niveau).
- L'organisation des agences apparait scindée entre les sports éducatifs et sport pour tous décentralisés, et le sport de haut niveau sous pilotage central, en contradiction avec l'autonomie accrue du mouvement sportif.

3 : Un contexte à Haut risque

- La création de l'ANS prend place dans un contexte de réforme de l'état (dossier des CTS, transfert des DRDJSCS au ministère de l'éducation nationale)
- La réforme se mets en place à 5 ans des jeux de Paris, alors que la mobilisation de tous les acteurs du sport est attendue sur l'évènement
- La question centrale du financement du sport ne semble pas trouver réponse dans le nouveau schéma d'organisation proposé

Conclusion : La création de l'Agence Nationale pour le sport apparait nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux du sport trop longtemps ignorés dans le modèle actuel. Sa mise en œuvre à marche forcée pour respecter l'échéance des JO de Paris 2024 et l'absence de perspectives financières favorables en font cependant un pari risqué.

Textes de référence :

- 1 Journal la croix : l'agence nationale du sport, un outil complémentaire de l'état
2. Acteurs du sport Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention

Question 3 : 4 points

Défibrillateurs automatiques externes : cadre réglementaire et enjeux pour les services des sports

1 : un enjeu de santé publique très lié au sport

- La pratique sportive est propice aux accidents cardiaques (à la fois liés aux efforts intenses des pratiquants, mais aussi du public spectateur passionné)
- Innovation technologique efficace, mais qui peut (doit) être accompagné par une démarche de formation (politique de formation dans les clubs sportifs)
- Le développement de la pratique sportive sur l'espace public, et en dehors des clubs (66%) incite à la démultiplication des installations

2 : une évolution cadre réglementaire à fort impact

- Installation progressive depuis 2007, devenue obligatoire déjà dans certains équipements sportifs (piscines, plages, certains clubs de haut niveau)
- La loi de 2016 et les décrets de 2018 impose l'installation progressive des DAE dans tous les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, avec obligation de de signalisation et maintenance
- Une obligation pour les ERP sportifs qui va imposer de prévoir un budget et aussi une organisation fiable à mettre en place, compte tenu des enjeux de responsabilité.

Conclusion : Les DAE se généralisent et nécessitent une prise en compte de leur gestion par les services des sports. Au-delà de l'obligation réglementaire, cette mise en place put s'inscrire dans une politique sportive lié au sport santé. Textes de référence :

- 1 Clubs de sports : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies (2017)
- 2 Acteurs du sport : les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs ? (2017)
3. Localtis : L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022

Question 4 : 4 points

Quels sont les enjeux et les limites du sport-santé ?

1 : Une prise en compte locale croissante maintenant transversale

- Que ce soit au travers des équipements, des animations, des évènements, l'accompagnement des pratiques sportives réalisé par les collectivités glisse du sport de compétition vers le sport loisir, et le sport santé
- Les collectivités qui portent ces projets ciblent les personnes éloignées de la pratique, ou les publics spécifiques (affections longues durée)
- Au sein des collectivités, cette thématique apparait de plus en plus transversale : seniors, éducation, politiques sociales d'intégration, et récemment amélioration du cadre de vie (pollution)

2 : un accompagnement institutionnel insuffisant au regard des enjeux

- La notion de sport sur ordonnance a été portée, mais sans prise en charge par la sécurité sociale, ce qui en limite l'effet
- Une stratégie nationale renouvelée pour 2019-2024 qui ne parle plus du sport sur ordonnance. Les « nouvelles orientations » réutilisent les anciens leviers éprouvés avec le sport scolaire, les équipements sportifs en secteur déficitaire
- La seule nouveauté réside dans la création des maisons du sport santé dont le pilotage et le financement sont encore à préciser

Conclusion : Mises en œuvre depuis 20 ans, les politiques sportives autour du sport santé ont fait leurs preuves, et s'intègrent dans une stratégie locale plus transversale. Malgré ce constat positif, il faut constater qu'aucun cadre réglementaire d'accompagnement efficace n'a pour l'instant été constitué.

Textes de référence :

- 1 Site Strasbourg euro métropole : le sport santé sur ordonnance à Strasbourg
- 2 Figaro. Fr : le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé.
- 3 Localtis : la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024 dévoilée.